

**ROUTE  
NANTES  
PORNIC**

**DONNEZ VOTRE AVIS**

**CONCERTATION  
PUBLIQUE**

**DU 28 MARS AU 8 MAI 2022**

**[participer.loire-atlantique.fr](http://participer.loire-atlantique.fr)**

ATELIER « COMMENT CONCILIER COMPENSATION ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES ? »

SECTEUR PORT-SAINT-PÈRE / LE PONT BERANGER

MARDI 12 AVRIL 2022

**Loire  
Atlantique**

# CONCERTATION

*1 MOIS ET DEMI POUR VOUS INFORMER  
ET DONNER VOTRE AVIS !*

**DU 28 MARS AU 8 MAI 2022**

# LE THEME DE LA SOIRÉE

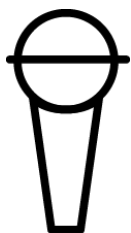
**« COMMENT CONCILIER COMPENSATION  
ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVATION DES ESPACES  
AGRICOLES ? »**

*SECTEUR PORT-SAINT-PÈRE / LE PONT BÉRANGER*

# LES RÈGLES DU JEU



**Dialogue et  
écoute**



**Respect des  
intervenants**



**Recueil des  
questions et  
contributions**



**Port du masque  
recommandé**

**AVEZ-VOUS PARTICIPÉ À LA  
RÉUNION PUBLIQUE  
D'OUVERTURE ?**

**AVEZ-VOUS PARTICIPÉ À L'ATELIER  
SUR LES CONDITIONS DE  
CIRCULATION ET DE DESSERTE  
LOCALES ?**

# DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1

**Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation**

2

**Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides**

3

**Présentation de la démarche de compensation**

4

**Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes**

5

**Echanges et partages en plénière**

6

**Rappel des modalités de participation et conclusion**

# LES INTERVENANTS

**LAURENT RENOU**

**JEAN-PIERRE DAVID**

**SÉVERINE CHARRIER**

*DIRECTION DES INFRASTRUCTURES*

**PIERRE BUAT**

*SCE AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT*

**AXEL GAYRAUD**

*CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE*



# CLAUDE RENO SERGE QUENTIN

*GARANTS DE LA CONCERTATION  
NOMMÉS PAR LA CNDP*

**claude.renou@garant-cndp.fr**  
**serge.quentin@garant-cndp.fr**

# DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1

**Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation**

2

**Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides**

3

**Présentation de la démarche de compensation**

4

**Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes**

5

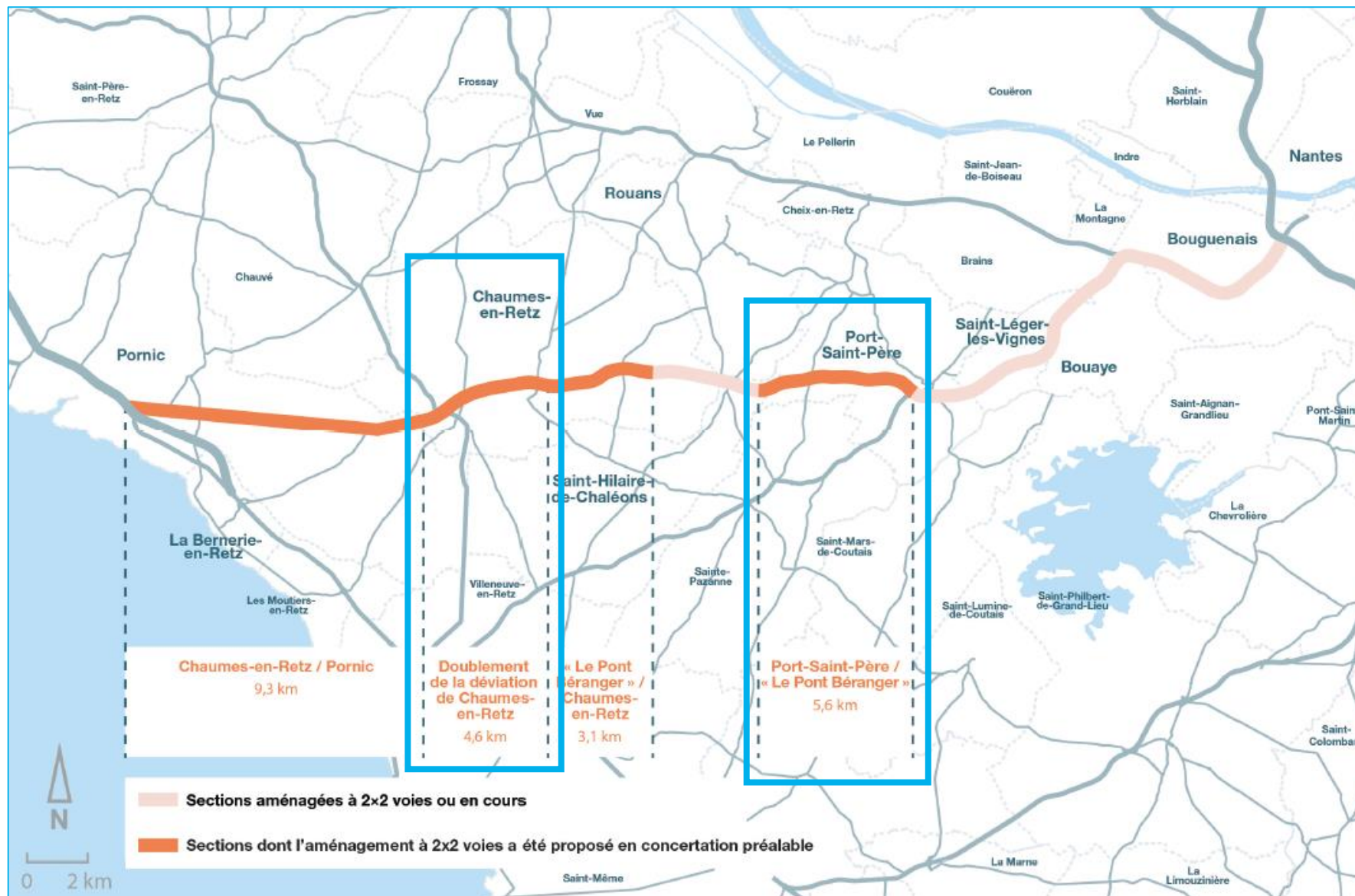
**Echanges et partages en plénière**

6

**Rappel des modalités de participation et conclusion**

# DEUX SECTIONS SOUMISES À CONCERTATION EN 2022

- Port-Saint-Père / « Le Pont Béranger »
- Déviation de Chaumes-en-Retz



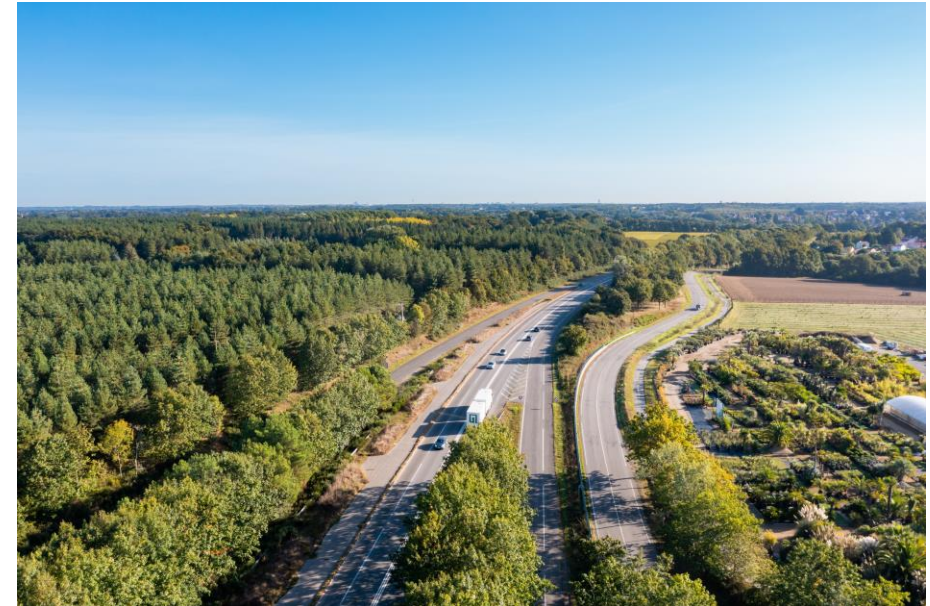
# LES SUJETS SOUMIS À CONCERTATION EN 2022

- **Les caractéristiques techniques des aménagements proposés**
- **Les modalités de rétablissement des dessertes locales**
- **Les conditions de circulation pour les modes alternatifs à la voiture (marche, vélo, transports scolaires, transports en commun et covoiturage)**
- **La compensation des impacts sur les zones humides et les espaces agricoles**



# LES ENJEUX DE L'AMÉNAGEMENT POUR LE DÉPARTEMENT

- Un **projet économe** en consommation de l'espace
- Un projet qui permette de **maîtriser l'urbanisation diffuse**
- Un projet **soucieux de l'impact environnemental**
- Un projet qui doit permettre **d'encourager des modes de déplacement alternatifs** à la voiture individuelle
- Un projet qui doit **prendre en compte la santé humaine et le cadre de vie** (air et bruit)



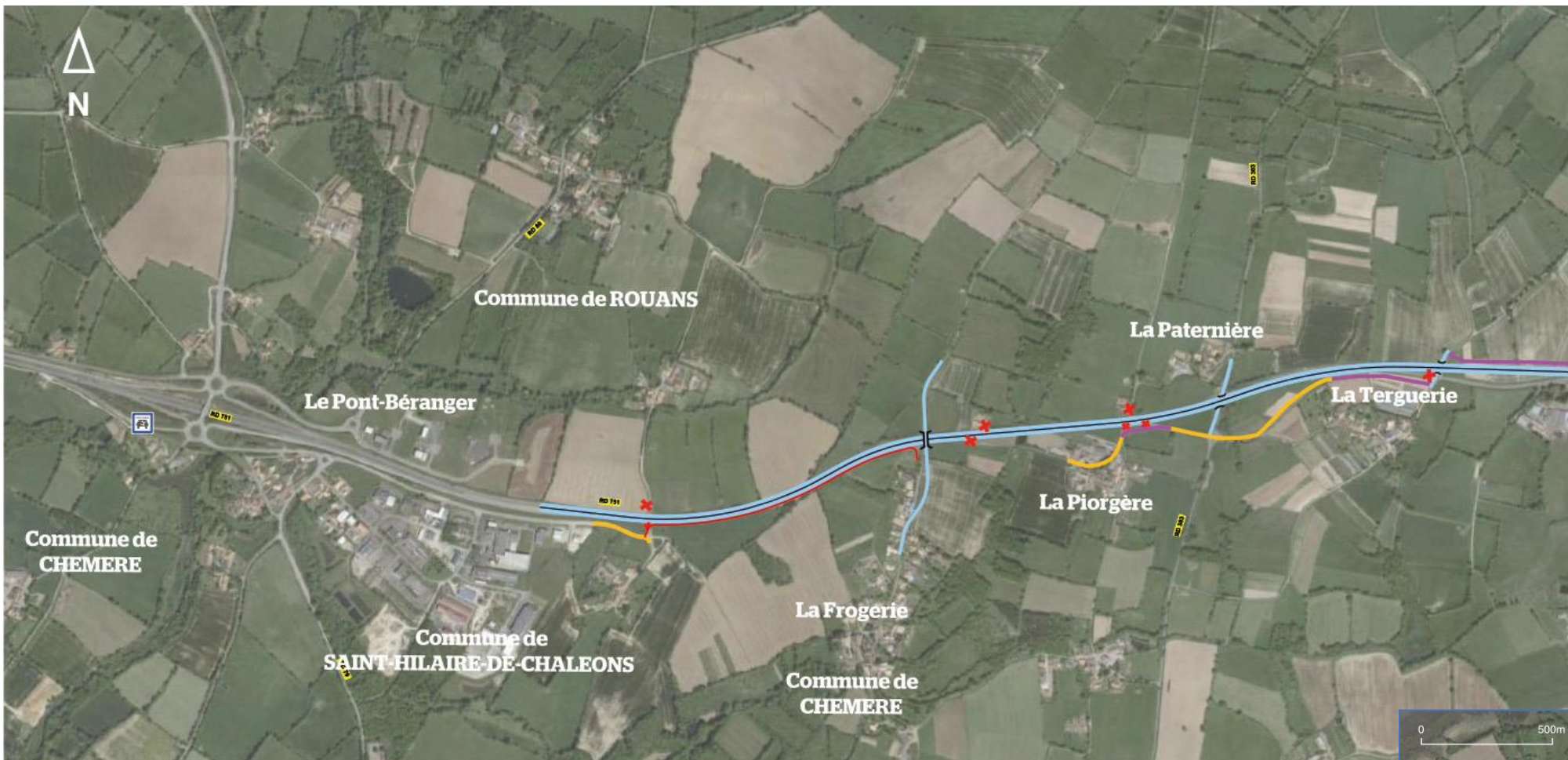
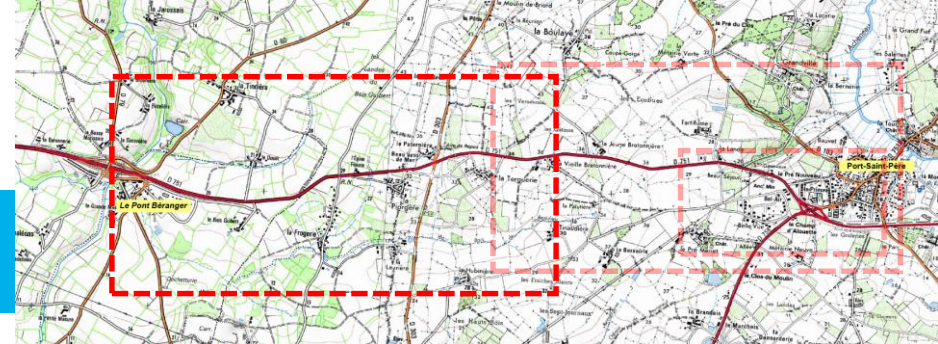
# LES VARIANTES DE TRACÉ SOUMISES À CONCERTATION

- Une variante 0, correspondant à la situation actuelle
- Une « variante de référence », historiquement proposée sur le secteur
- Une variante 2 avec un tracé adapté suite à la concertation 2020 et comprenant 3 déclinaisons liées aux modalités de raccordement de la RD 303

Un tronc commun sur 3 km entre  
« Le Pont Béranger » et « La Vieille  
Bretonnière »

# TRONC COMMUN

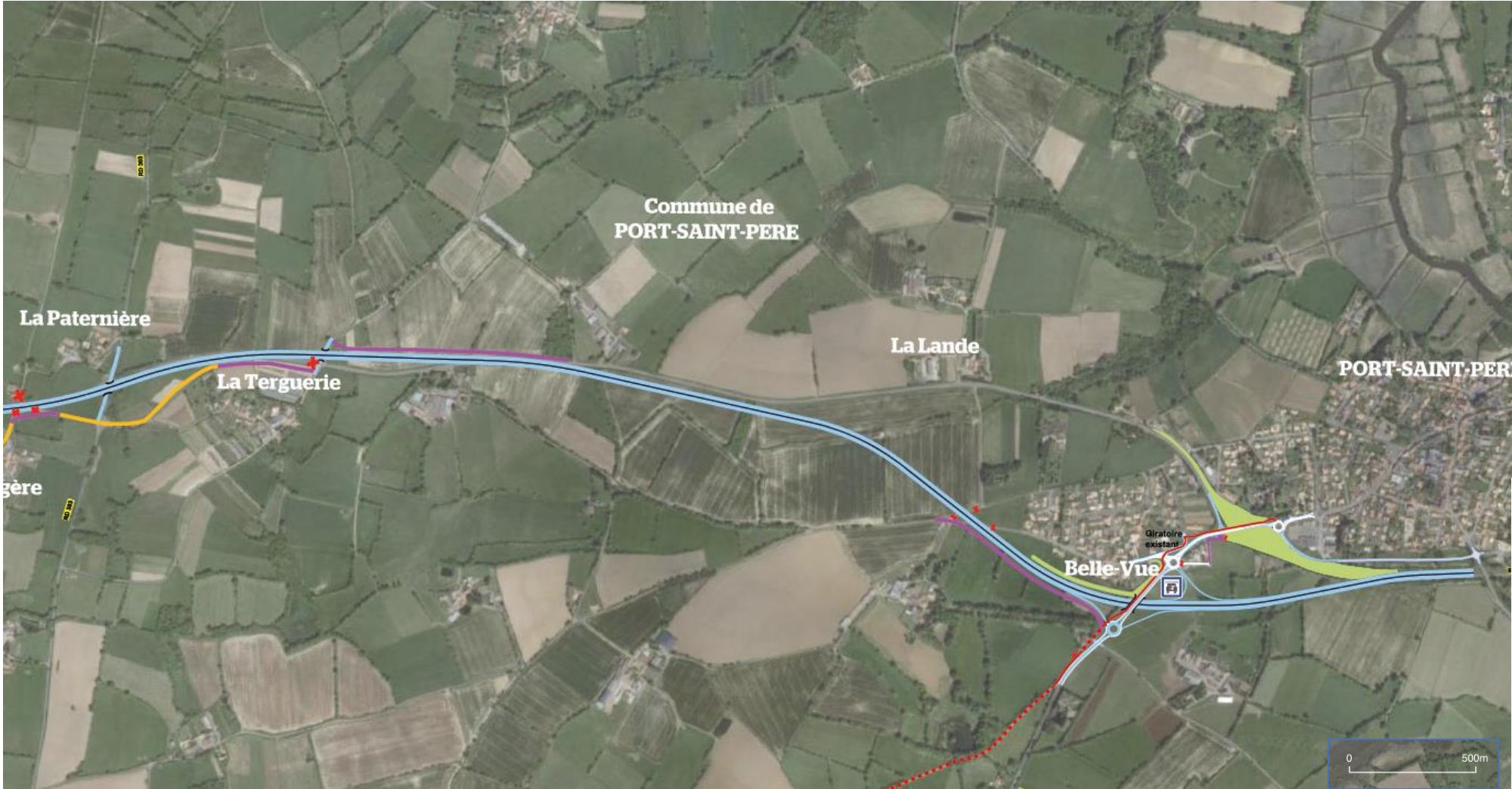
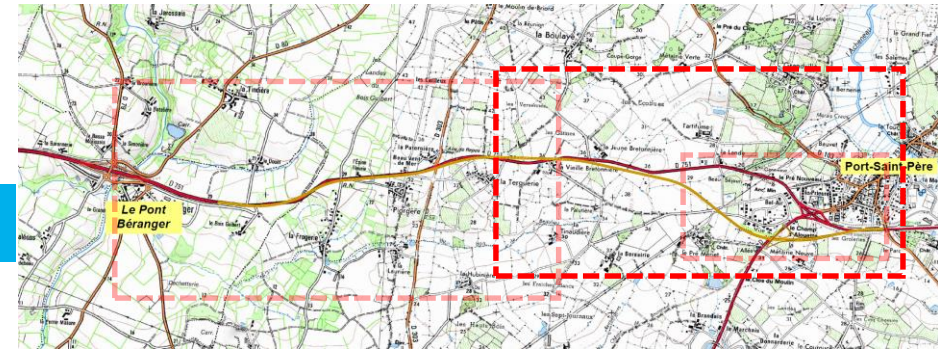
Un tronc commun de de 3,3 km entre « Le Pont-Béranger » et « la Vieille Bretonnière »



- RD 751 aménagée à 2x2 voies
- Continuité sur voie existante
- Voie de desserte locale à créer
- Liaison douce à créer
- Liaison douce sur voie existante
- Accès fermé
- COVOITURAGE**  
Pôle multimodal

# VARIANTE DE RÉFÉRENCE

Déviation de « Belle Vue » et « Bel Air » par le sud

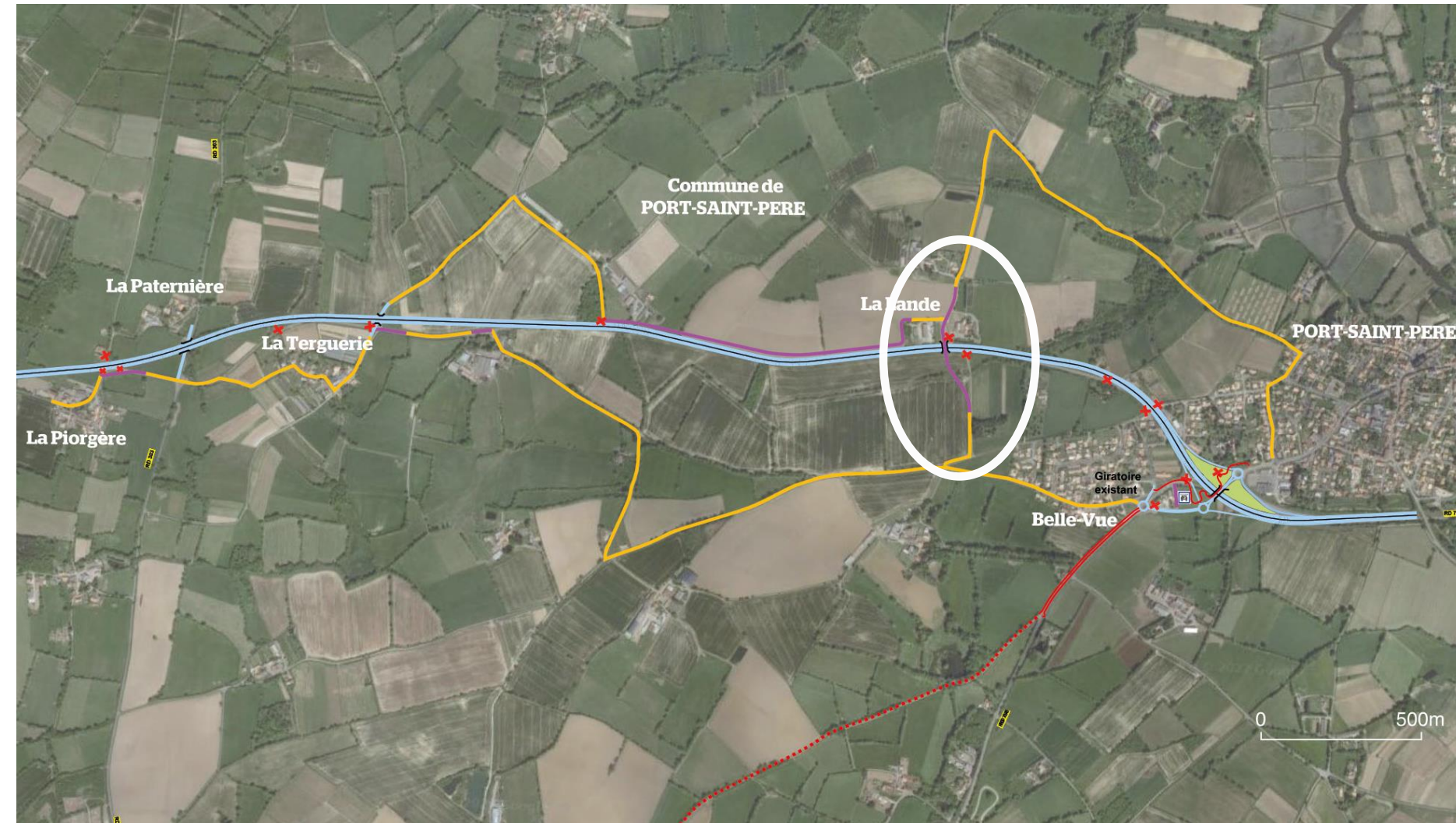
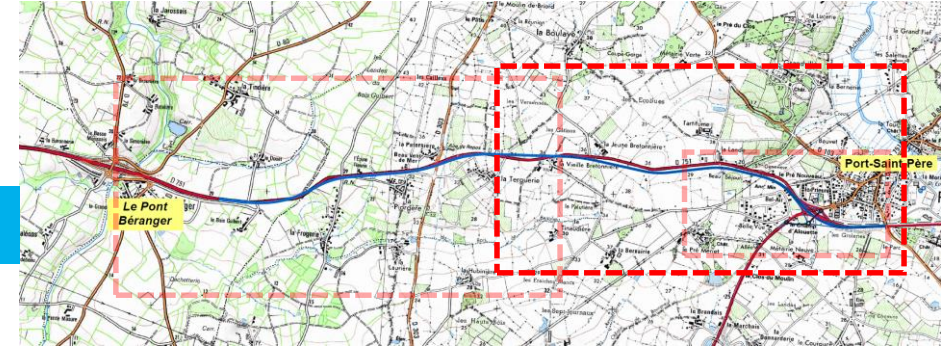


- RD 751 aménagée à 2x2 voies
- Continuité sur voie existante
- Voie de desserte locale à créer
- Liaison douce à créer
- Liaison douce sur voie existante
- Accès fermé
- Pôle multimodal



# VARIANTE 2A

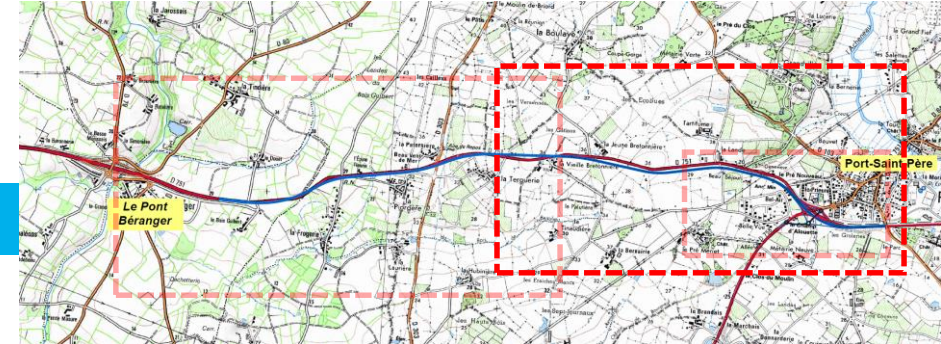
Rétablissement de la RD 303 sans échanges



-  RD 751 aménagée à 2x2 voies
-  Continuité sur voie existante
-  Voie de desserte locale à créer
-  Liaison douce à créer
-  Liaison douce sur voie existante
-  Accès fermé
-  Pôle multimodal

# VARIANTE 2B

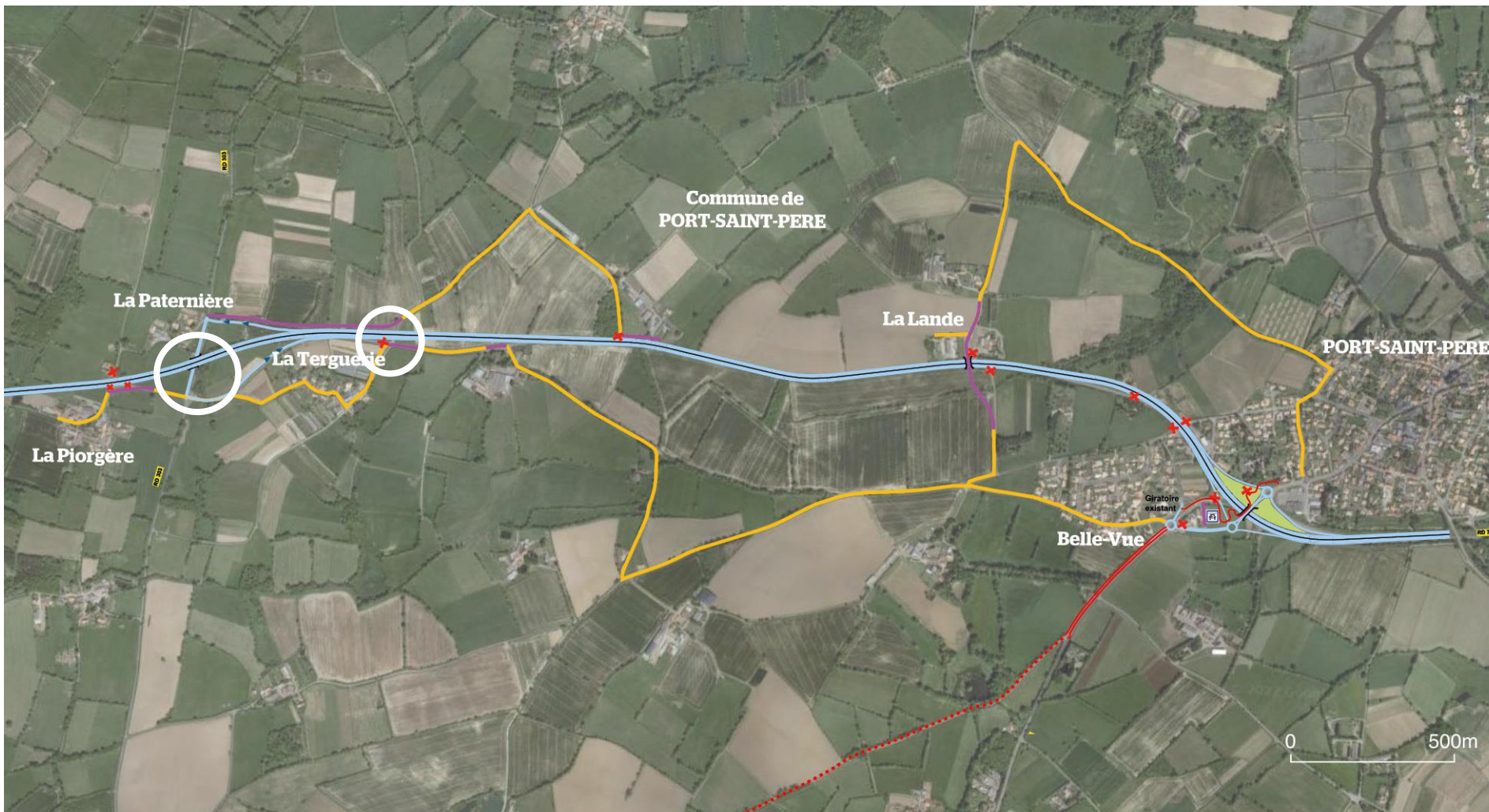
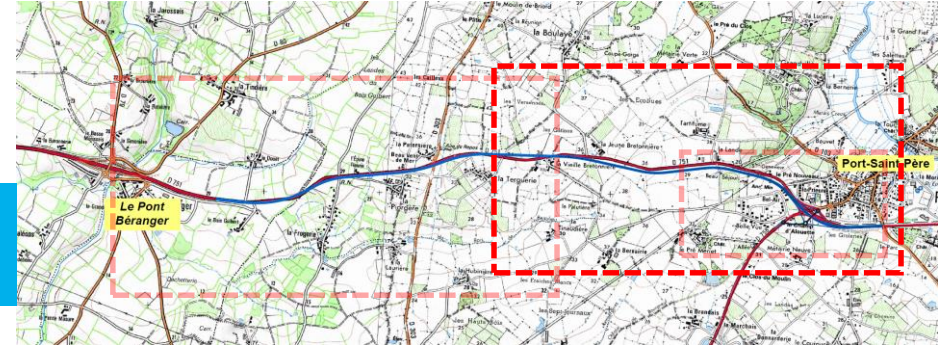
Aménagement d'un demi-échangeur à « La Paternière » (RD 303)



-  RD 751 aménagée à 2x2 voies
-  Continuité sur voie existante
-  Voie de desserte locale à créer
-  Liaison douce à créer
-  Liaison douce sur voie existante
-  Accès fermé
-  Pôle multimodal

# VARIANTE 2C

Aménagement d'un demi-échangeur à « La Paternière » (RD 303)  
Suppression du passage inférieur de « La Terguerie »



-  RD 751 aménagée à 2x2 voies
-  Continuité sur voie existante
-  Voie de desserte locale à créer
-  Liaison douce à créer
-  Liaison douce sur voie existante
-  Accès fermé
-  Pôle multimodal

# DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1

**Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation**

2

**Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides**

3

**Présentation de la démarche de compensation**

4

**Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes**

5

**Echanges et partages en plénière**

6

**Rappel des modalités de participation et conclusion**

# LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

## Définition scientifique et juridique d'une zone humide

« Terrains, exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire** ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année », **Loi sur l'eau de 1992**

Arrêté du 24 juin 2008 modifié, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement indique **qu'une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères sol ou végétation qu'il fixe par ailleurs :**

- La liste des **espèces végétales de zone humide**
- La liste des **habitats naturels ou semi-naturels humides** (H,p)
- La typologie des **sols hydromorphes**
- Les **règles de décision pour délimiter une zone humide**

# LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

## Déclinaison de la politique de l'eau

### Décision

SAGE Estuaire de la Loire  
2016 – 2021 adopté en  
novembre 2015.  
En cours de révision

SDAGE Loire  
Bretagne 2022-2027  
adopté le 3 mars 2022

ZH = importantes  
pour gestion  
ressource en eau

BON ETAT des  
milieux et de l'eau

**Schéma  
d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux  
SAGE**

**Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux  
SDAGE**

**Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques  
30 décembre 2006**

**Directive européenne Cadre sur l'eau  
2000**

Commission  
Locale de  
l'Eau

Comité de  
bassin

Etat

Europe

**Maintien de la disposition du SDAGE 2016 – 2021, approuvé en date du 3 mars 2022 :**

**Disposition 8B-1 :** « qu'à défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, **la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.**

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la **recréation ou la restauration de zones humides**, cumulativement :

- **équivalente sur le plan fonctionnel ;**
- **équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;**
- **dans le bassin versant de la masse d'eau.**

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte **sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité** ».

**Le Plan aménagement et de gestion durable (PAGD) fixe des objectifs, priorités d'actions et dispositions à atteindre.**

### **Disposition QM6 : Mesures compensatoires et restauration de zones humides**

*« Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide, **les mesures compensatoires devront correspondre au moins au double de la surface détruite, de préférence près du projet, au sein du territoire du SAGE.** »*

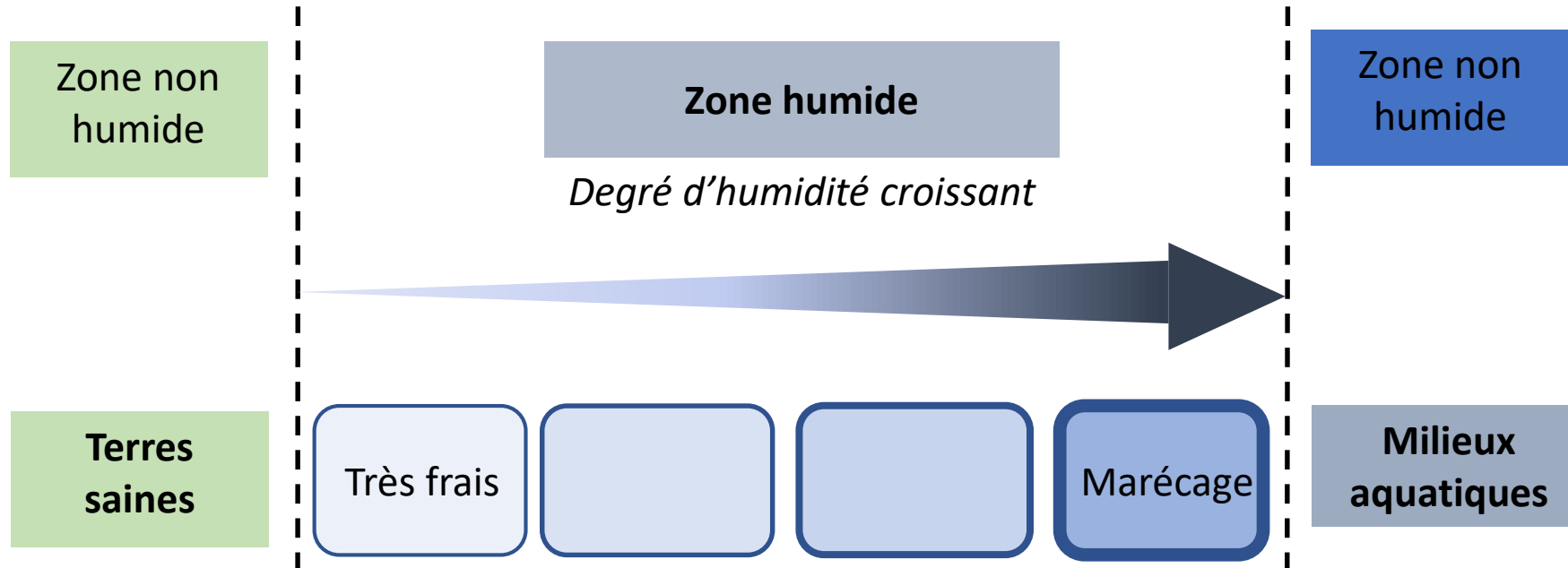
Les mesures compensatoires permettront :

- **la restauration ou reconstruction de zones humides dégradées, de fonctionnalité équivalente ;**
- **la création d'une zone humide de fonctionnalité équivalente ;**
- si aucune des deux précédentes solutions n'a pu être mise en œuvre en totalité, **à un assemblage de ces deux mesures.**



# LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

## Définition d'une zone humide



***Ne pas confondre...***

**Zone inondable**

**≠**

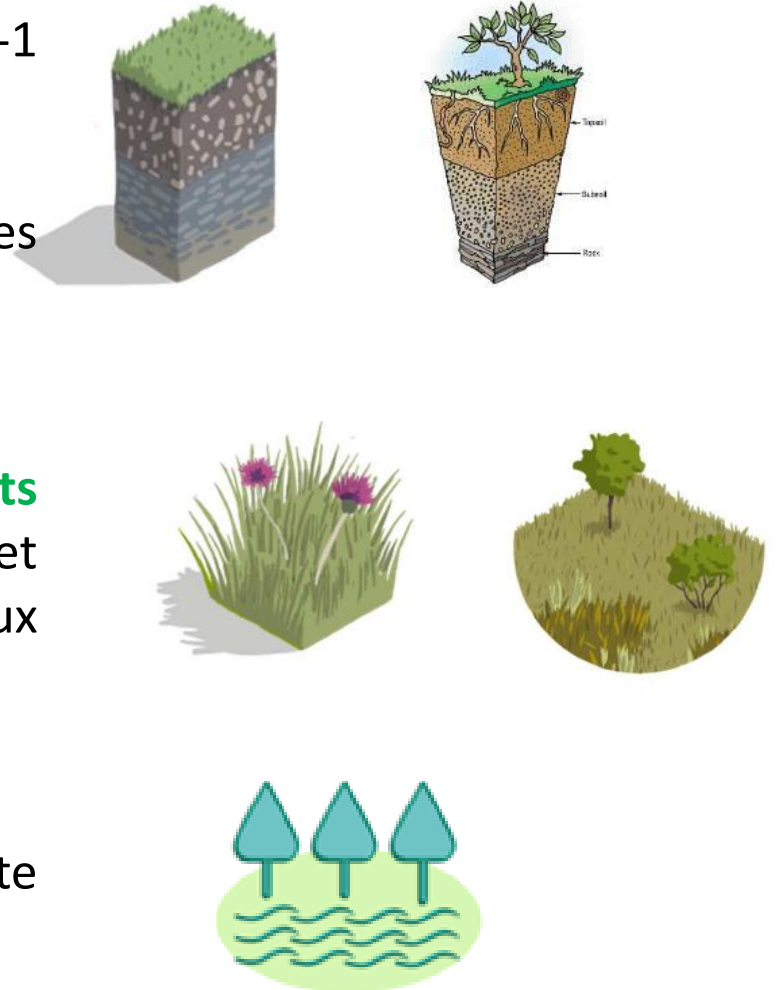
**Zone humide**

# LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

## Critères de délimitation d'une zone humide

Selon arrêté du 24 juin 2008 modifié (en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du CE):

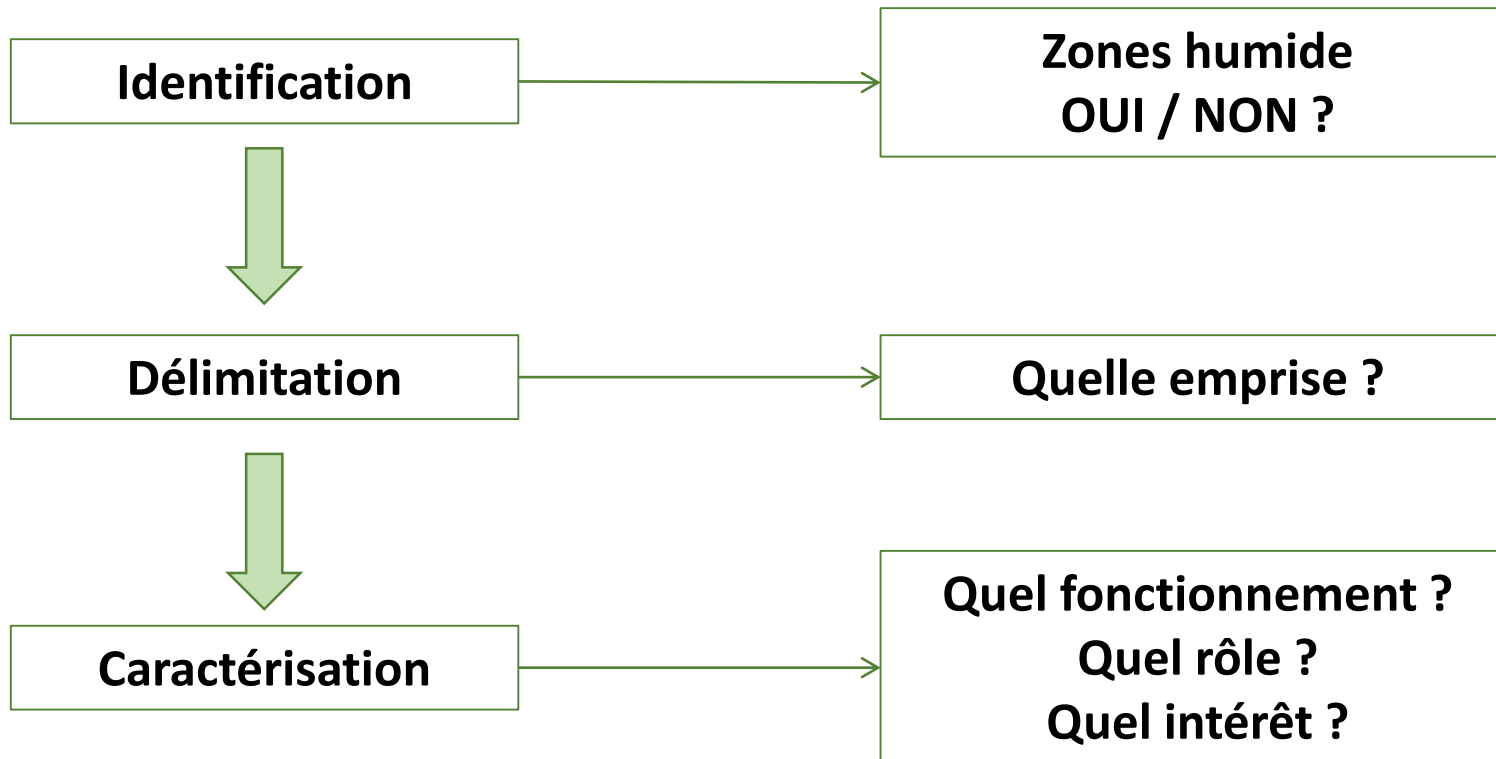
- L'**hydromorphie** des sols et hauteur de nappe, observation de traces d'hydromorphie
- La présence de communautés d'espèces végétales appelées « **habitats naturels ou semi-naturels** » caractéristiques de zones humides et l'abondance de **végétation hygrophile**, plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaire, les saules, les aulnes...
- **La présence d'eau** : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire



# LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Méthode d'inventaire des zones humides basée se base sur :

- La définition réglementaire
- L'arrêté du 24 juin 2008 modifié



# LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

## Indentification des sols

### SOL SAIN

Brun,  
homogène



### SOLS HYDROMORPHES

Gris et/ou brun clair ou  
blanchis à tâches rouilles



Gris-bleu  
(Sol réductique)



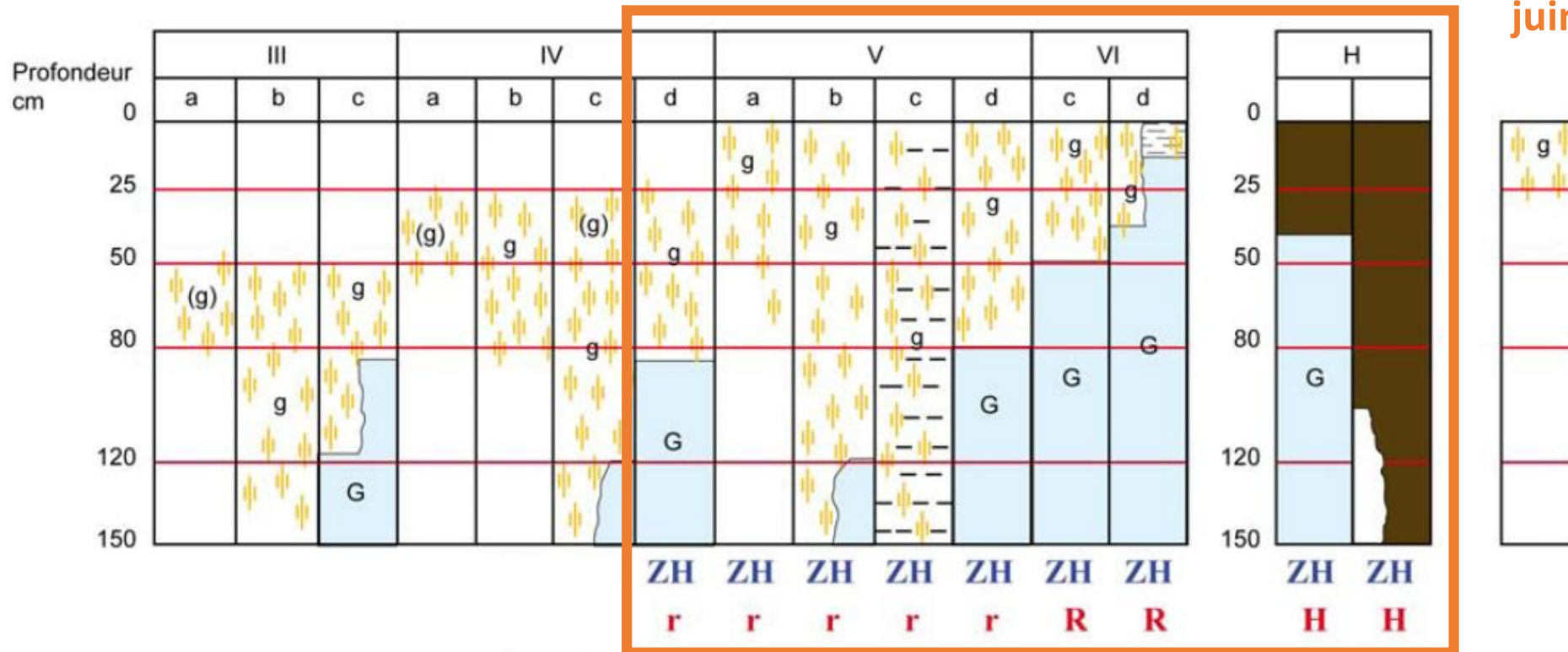
Tourbe  
(Histosol)



# LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

## Indentification des sols

Sols de zones humides  
selon l'arrêté du 24  
juin 2008 modifié

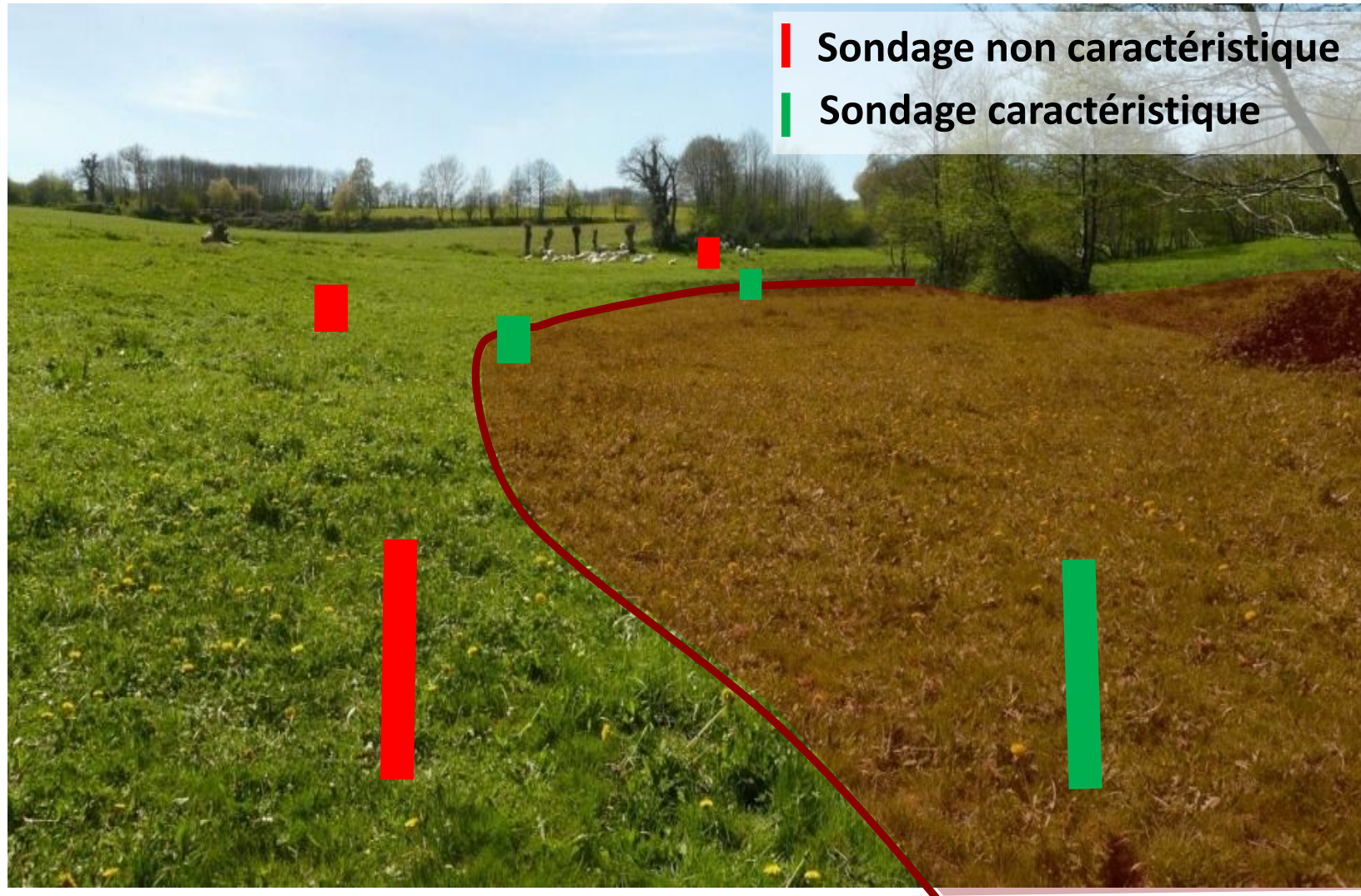


### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H** Histosols **R** Réductisols
- r** Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

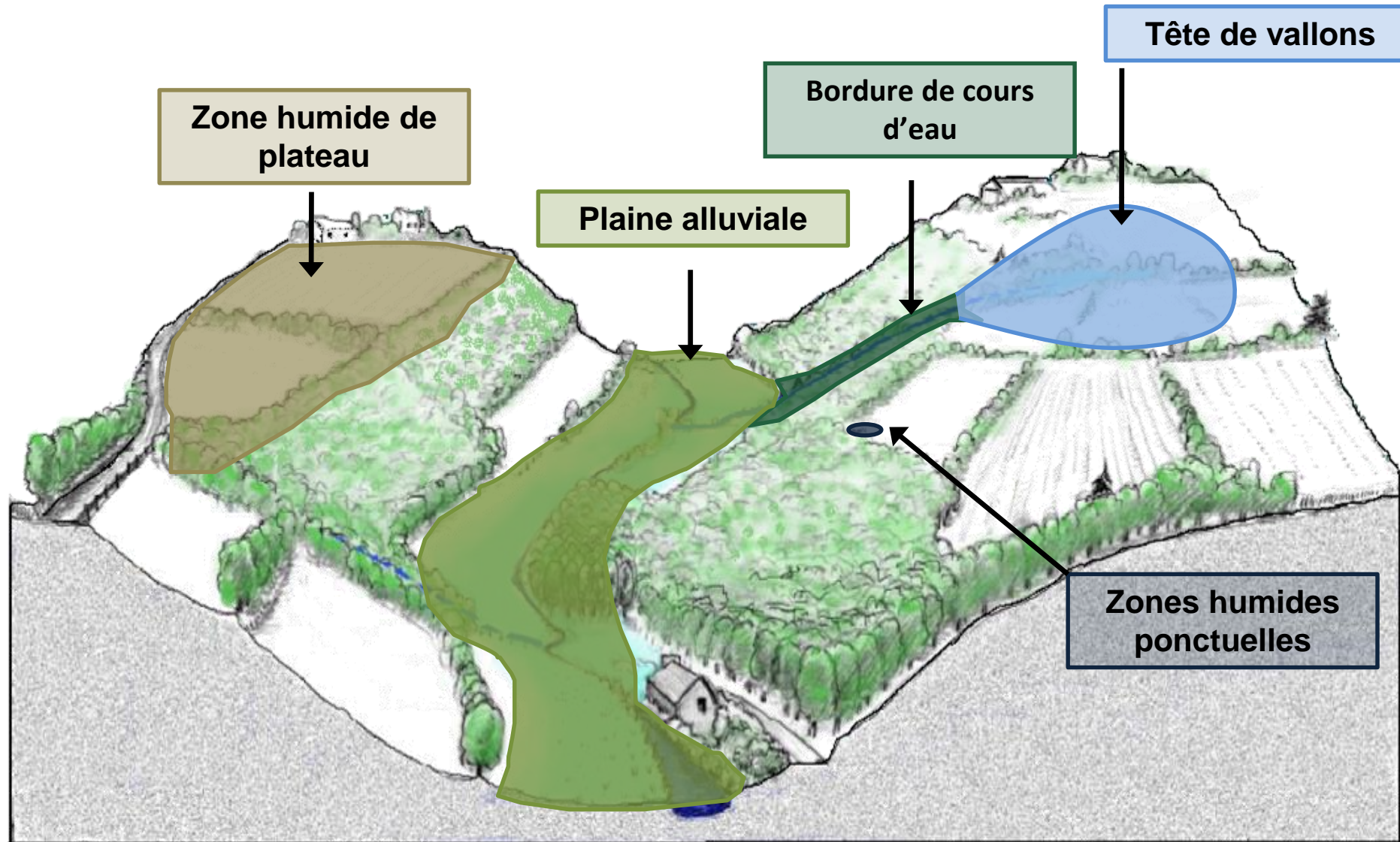
# LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

## Délimitation des zones humides



# LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

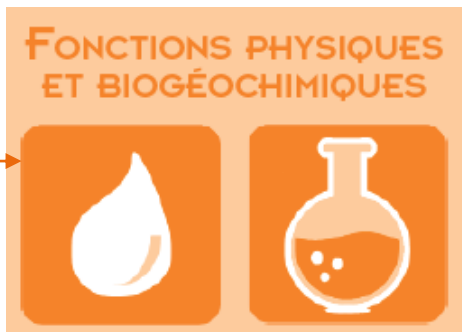
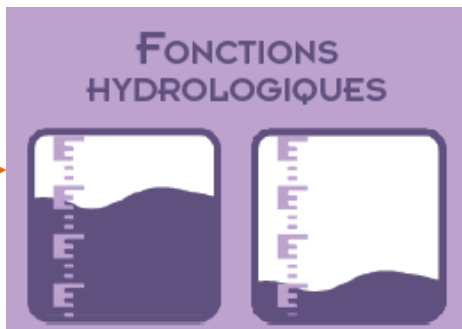
## Positionnement dans le paysage



# LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

## Caractérisation des zones humides sur le terrain – fonctionnalités

Zone humide



### Sous-fonction

- Régulation des crues
  - Recharge des nappes
  - Soutien d'étéage
- 
- Interception des matières en suspension
  - Régulation des nutriments
- 
- Corridor écologique
  - Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune
  - Support de biodiversité
  - Stockage de carbone

### Éléments de caractérisation

- Evaluation des connexions
  - Typologie de zone humide
  - Positionnement dans le BV
  - ....
- 
- Evaluation des connexions
  - Typologie de zone humide
  - Activité autour de la ZH
  - Source de pollution
- 
- Mosaïque d'habitat
  - Espèces remarquables
  - Connexion entre les milieux
  - ...

### Evaluation

- Fonctionnalité présente
- Intérêt de la fonction sur le BV
- Diagnostic hydrologique / Biogéochimique
- Diagnostic biologique



# LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

## L'inventaire des zones humides sur la RD 751

L'inventaire des zones humides doit permettre de **délimiter, caractériser et évaluer** les **fonctionnalités** des zones humides, leur **valeur patrimoniale**, leur **état de dégradation**, les **liens entre grands ensembles**, leurs **rôles au regard des enjeux du SAGE et les menaces qui s'y exercent**.

### Recueil des données disponibles sur le terrain :

- Connexions au réseau hydrographique ;
- État de dégradation (présence de drain, pollution visible, remblai..) ;
- Activités interne/externe (chasse, agriculture, loisirs,...).

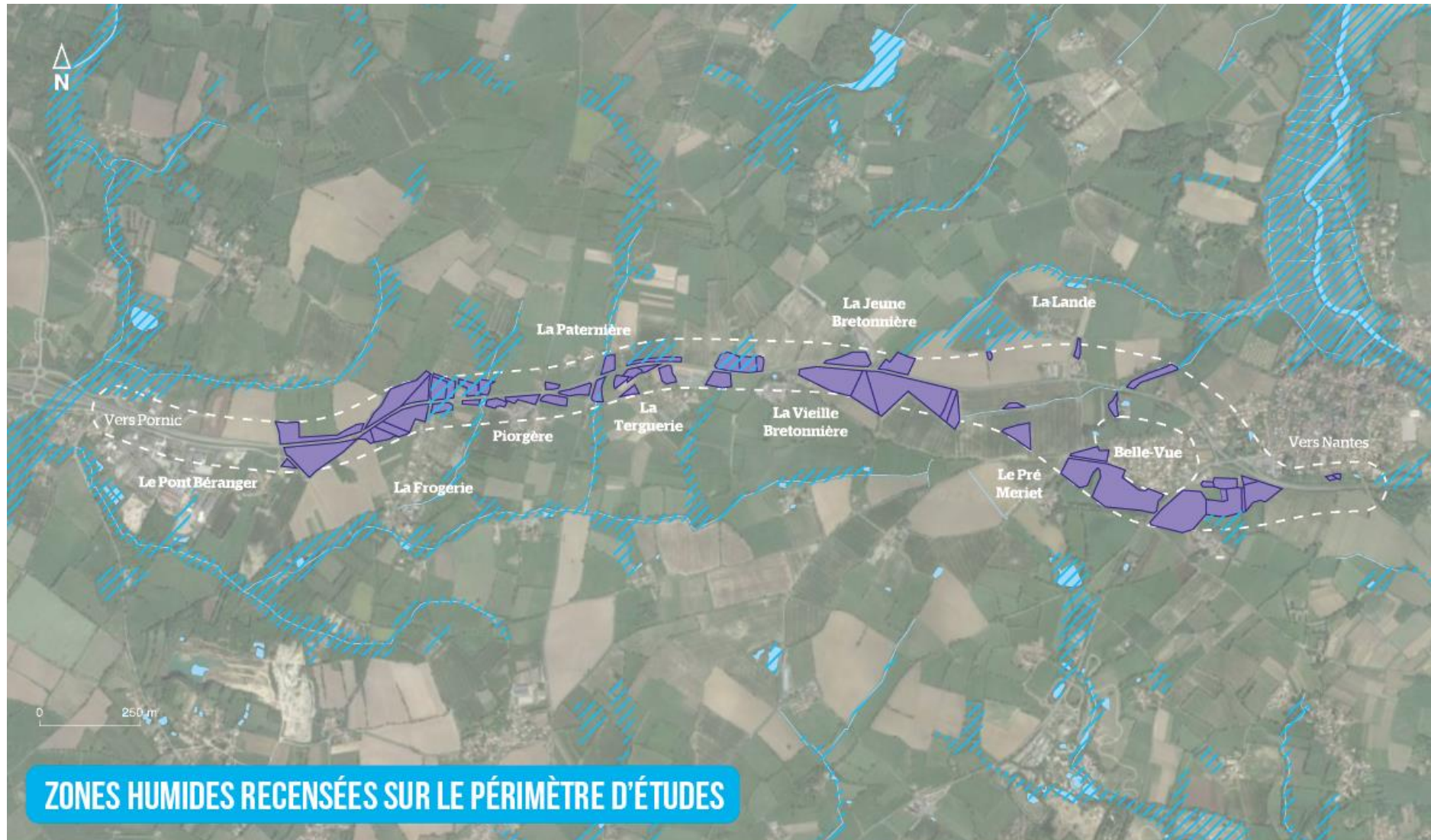
### Sur la zone d'étude **68 zones humides ont été identifiées**.

- Relevés botaniques sur des ensembles écologiquement homogènes
- Sondages pédologiques de délimitation (**574 sondages**)

Il ressort **une surface importante de zones humides**, principalement identifiées au regard du critère pédologique, mais certaines sont sous couvert d'un habitat humide au regard de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

# LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

## L'inventaire des zones humides sur la RD 751



# LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

## Les impacts du projet sur les zones humides

Lors de la réalisation de projets, la destruction de zones humides conduit le maître d'ouvrage à compenser les destructions par des aménagements.

La démarche du Maître d'ouvrage :

- **Quantifier et qualifier fonctionnellement les zones humides détruites :**
  - Impact direct permanent sur l'eau, le sol et la végétation (emprise du projet et adjacente)
  - Impact indirect permanent/temporaire sur l'eau, le sol et la végétation (assèchement par isolement par exemple)
- **Appliquer la séquence « Eviter – Réduire et Compenser »**

Critères	Variante 0 ( situation actuelle)	Solution de référence	Variante 2A	Variante 2B	Variante 2C
Zone humide et milieux aquatiques	Surface impactée 0 ha	Surface impactée 22,5 ha	Surface impactée 11,0 ha	Surface impactée 11,2 ha	Surface impactée 11,5 ha

# DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1

**Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation**

2

**Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides**

3

**Présentation de la démarche de compensation**

4

**Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes**

5

**Echanges et partages en plénière**

6

**Rappel des modalités de participation et conclusion**

# LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

## Les obligations du maitre d'ouvrage

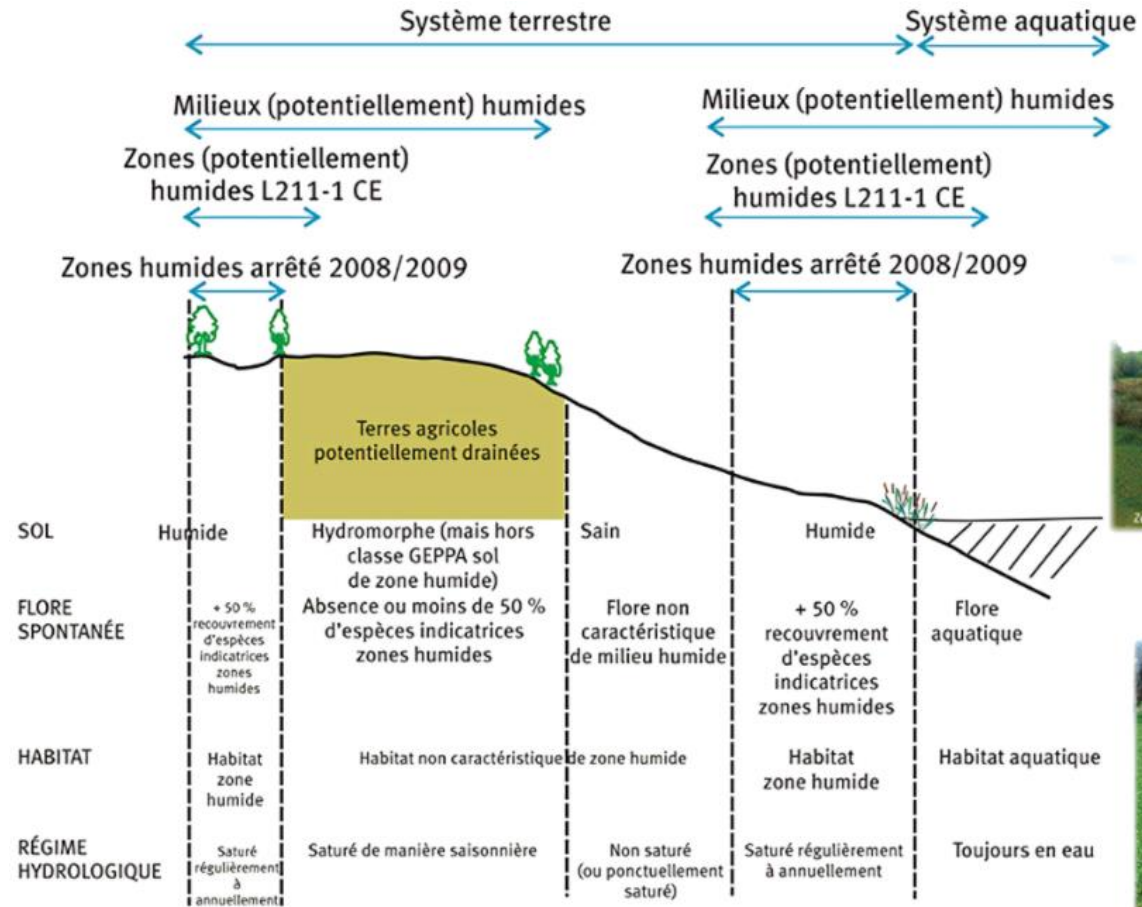
- Les compensations doivent être recherchées à **proximité du site impacté, préférentiellement même bassin versant ou même masse d'eau**. On ne peut pas compenser à plusieurs centaines de kilomètres.
- Des **effets multiplicateurs peuvent être appliqués en matière de surface** pour inciter le maitre d'ouvrage à compenser dans son projet ou à proximité (x2, pour les zones humides).
- Dans tous les cas, le **maitre d'ouvrage reste toujours responsable de la mise en œuvre des mesures compensatoires**. Le montage du projet de compensation doit **garantir la préservation du site sur une durée longue (30 ans)** ce qui impact fortement les questions de maîtrise foncière et montage juridique.

# LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

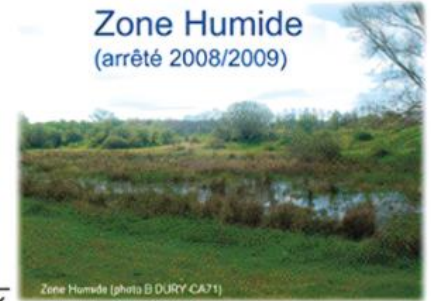
## Les principes de la restauration des zones humides

Les axes de compensation « zone humide » :

- La création
- La restauration ou la réhabilitation → retrouver l'état initial de la zone humide



Zone Humide (arrêté 2008/2009)



Hors Zone Humide (arrêté 2008/2009)



# LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

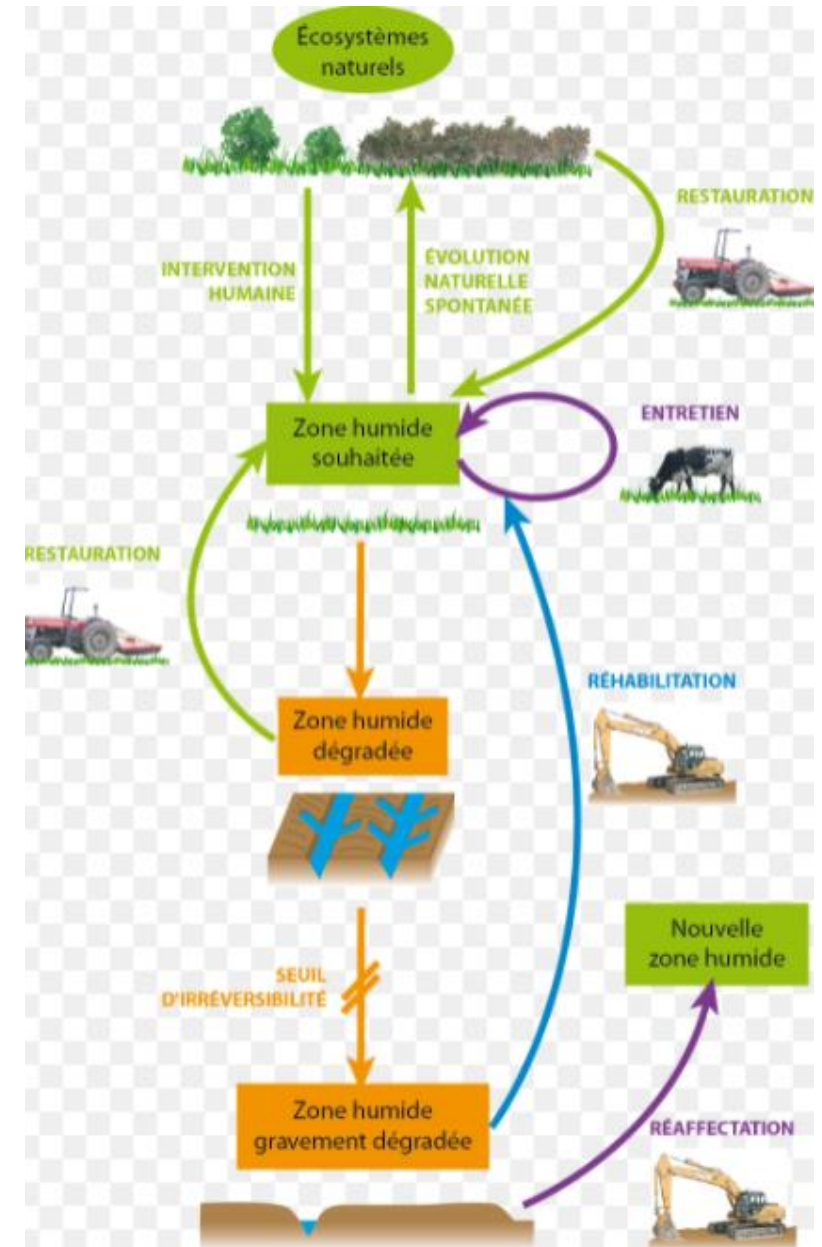
## La restauration des zones humides sur le territoire

### Restaurer des fonds de vallée :

- Ôter les peupliers, car ces arbres sont très gourmands en eau
- Restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés
- Restaurer les parcelles en déprise agricole

### Restaurer ou réhabiliter les parcelles agricoles en lien avec des systèmes hydrauliques, dans un souci de retrouver l'état originel du milieu:

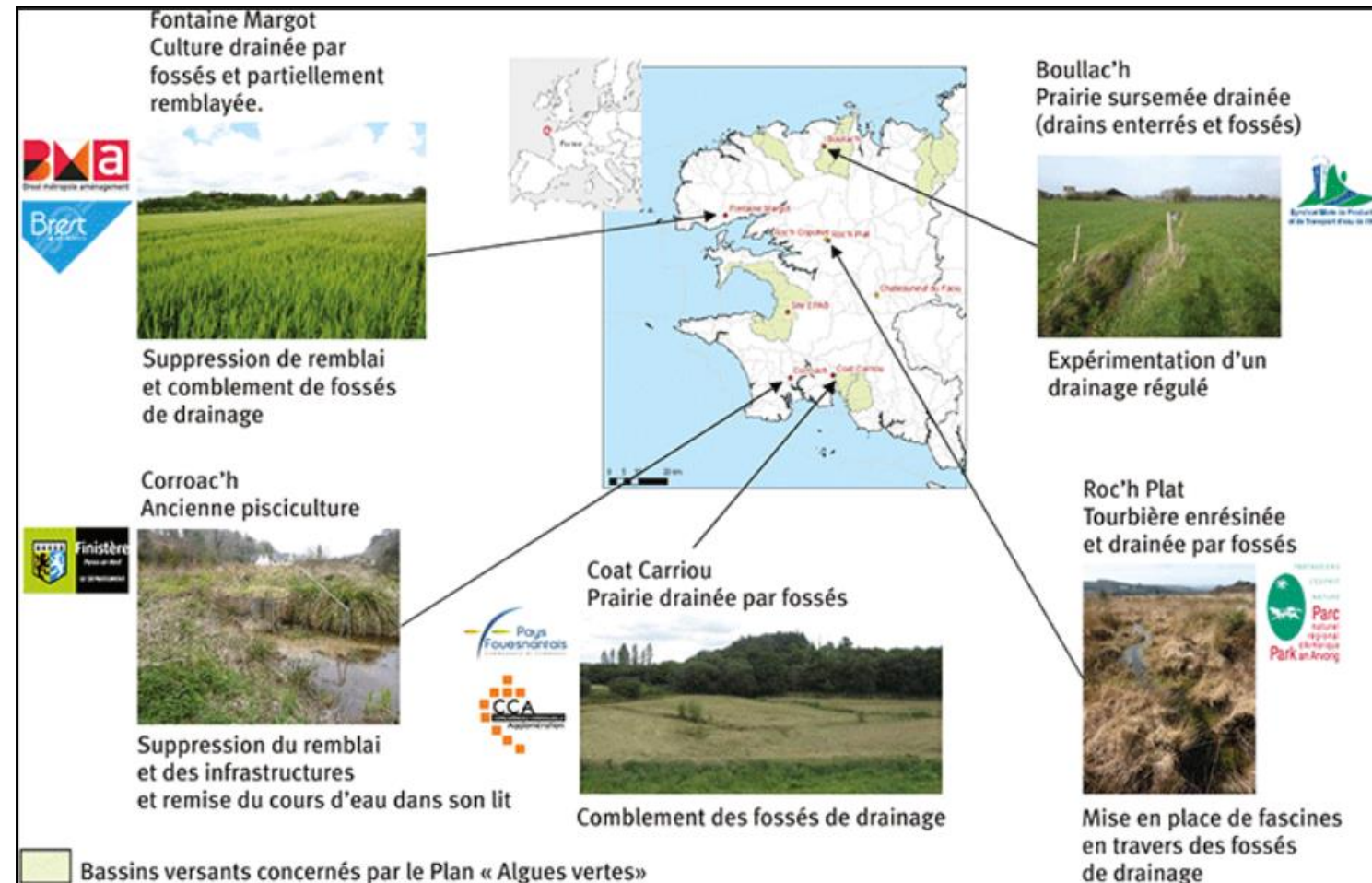
- Intervention sur les fossés de drainage dans des systèmes de prairie temporaire ou culture
- Restaurer des cultures drainées (drains enterrés ou fossés)



# LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

## La restauration des zones humides sur le territoire

- Sur les sites de compensation restaurés ou réhabilités, **l'objectif est de les restituer à l'agriculture** sous forme de pâturage ou de prairie de fauche.
- D'autres fonctionnalités peuvent être complémentaires identifiées : usages de loisirs, pédagogie...

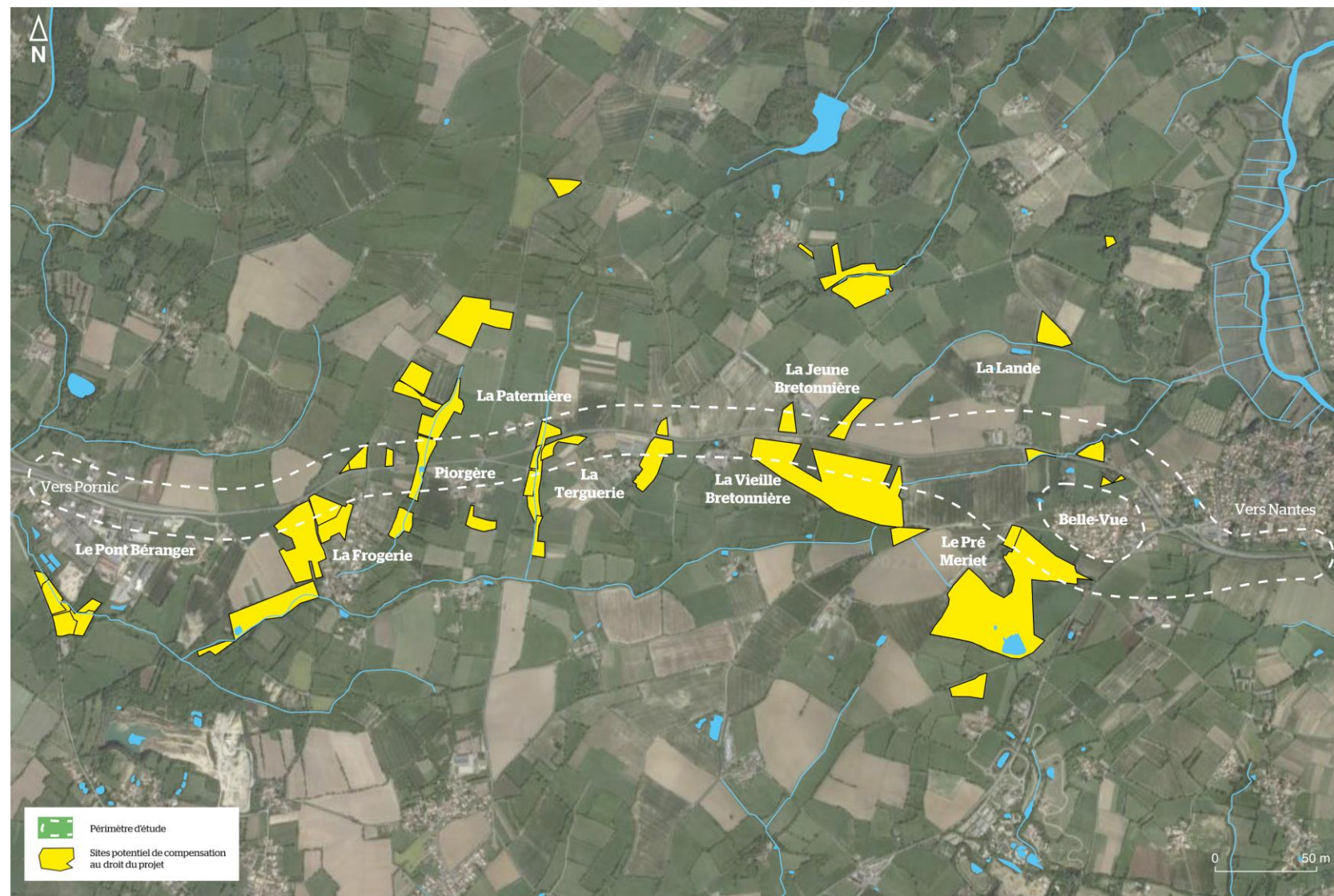




# LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

Des premiers sites de compensation identifiés

Environ 80 ha de sites à proximité de l'impact devant faire l'objet d'une faisabilité et consensus du territoire.



# LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

## Restauration des zones humides

Sur le territoire, les principaux axes envisagés à ce jour pour restaurer les zones humides sont :

	<b>Surfaces potentielles</b>
<b>Typologie 1 : Ôter les peupliers</b> , car ces arbres sont très gourmands en eau	0,5 ha (1,3%)
<b>Typologie 2 : Restaurer des bordures de cours d'eau</b> remblayés ou déplacés	1,5 ha (3,9%)
<b>Typologie 3 : Restaurer les parcelles en déprise agricole</b>	0,4 ha (1%)
<b>Typologie 4 : Intervention sur les fossés de drainage</b> dans des systèmes de prairie temporaire ou de culture	26,2 ha (67,9 %)
<b>Typologie 5 : Restaurer des cultures drainées</b> (drains enterrés ou fossés)	10 ha (25,9%)
	<hr/>
	TOTAL : 38,6 ha

Rappel : entre 22 et 45 ha à compenser selon la variante

# LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

Listing des outils fonciers : faisabilité, mise en œuvre et pérennité

**Etape 1 : Assurer la faisabilité des mesures compensatoires par la maîtrise foncière des sites**

Deux types d'actions possibles :

- Devenir propriétaire des sites
- Organiser la gestion des sites de compensation par des tiers

**Etape 2 : Assurer la mise en œuvre des mesures compensatoires par des contrats de gestion**

**Etape 3 : Assurer la pérennité des mesures compensatoires en introduisant des obligations rattachées à la propriété afin de garantir la vocation écologique des terrains en mettant en place des mesures de protection réglementaires**

**AXEL GAYRAUD**

*CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE*

# LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

## Positions de la profession agricole

**Ordre de priorités pour la recherche de mesures compensatoires environnementales :**

- 1. Sur des espaces non agricoles (délaissés d'aménagement, surfaces artificialisées...)**
- 2. Sur des espaces exploitables mais non exploités (friches agricoles, espaces naturels, zones de loisirs...)**
- 3. Sur des espaces agricoles exploités, en dernier recours, quand les autres dispositions ne sont pas suffisantes**

# LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

## Positions de la profession agricole

- Surface en MCE = **Exploitation agricole compatible avec les enjeux environnementaux**  
« économiquement, écologiquement et socialement viable »
- **Privilégier une contractualisation volontaire** avec des exploitations agricoles pour assurer la gestion des espaces en MCE
- La **maitrise foncière n'est pas systématique** et peut s'opérer sous conditions

# LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

Plusieurs approches menées pour la recherche de surfaces de compensations

## Approche « environnementale et réglementaire »



Pré-identification sur la base d'éléments environnementaux + évolution du potentiel de MCE (travaux)



Identification de l'exploitant agricole + qualification de l'état et des pratiques agricoles



Sécurisation du foncier



## Approche par « opportunité agricole » ou « opportunité foncière »



Identification des exploitants agricoles intéressés et des surfaces d'opportunités



Identification des propriétaires vendeurs (ou surfaces d'opportunités par maîtrise « publique » propriété des collectivités)



Identification des exploitants agricoles + qualification de l'état et des pratiques agricoles



Evalue le potentiel des MCE et travaux



Sécurisation du foncier

# LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

## Planning des grandes étapes

- **Finaliser les faisabilités** (potentiels mobilisables) - Zone humide et biodiversité - Détermination des zones de compensation
- **Report des zones de compensation dans les dossiers d'enquête publique** par la direction des infrastructures
- Evaluation de la possibilité d'une éventuelle **réserve foncière** par la SAFER
- Lancement des **négociations** auprès des propriétaires et exploitants concernés par les zones de compensation par le service foncier du Département jusqu'à la déclaration d'utilité publique
- Au-delà de la DUP, lancement des procédures d'expropriation pour sécuriser les pérennité des mesures compensatoires



# DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1

**Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation**

2

**Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides**

3

**Présentation de la démarche de compensation**

4

**Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes**

5

**Echanges et partages en plénière**

6

**Rappel des modalités de participation et conclusion**

# LES PRINCIPAUX QUESTIONNEMENTS

**Définir les zones de compensation : Selon vous, quels critères considérer pour identifier une zone de compensation ?**

**Les typologies de parcelles : Quelles typologies de parcelles présentent le plus d'avantages pour être utilisées comme zone de compensation ?**

## Comment concilier compensation écologique et préservation des espaces agricoles ?

Table n°

### Identifier les zones de compensation – 10 minutes

Selon vous, quels critères considérer pour identifier une zone de compensation ?

Critère 1 :

---

---

---

Critère 2 :

---

---

---

Critère 3 :

---

---

---

Critère 4 :

---

---

---

### Le rôle du rapporteur

Le rapporteur note vos remarques, questions, points de consensus ou divergences. Il les restitue en quelques minutes lors du temps de synthèse en plénière.

## Comment concilier compensation écologique et préservation des espaces agricoles ?

Table n°

### ANALYSE DES TYPOLOGIE DE PARCELLE – 30 minutes

Objectif de compensation : entre 22 et 45ha au minimum

	Avantage de la typologie +	Inconvénient de la typologie -	Quelle typologie prioriser pour restaurer les zones humides ? (Noter de 1 à 5. 1 = typologie prioritaire)	Les usages à développer sur les différentes typologies
<b>Typologie 1 :</b> Ôter les peupliers				
<b>Typologie 2 :</b> Restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés				
<b>Typologie 3 :</b> Restaurer les parcelles en déprise agricole				
<b>Typologie 4 :</b> Intervention sur les fossés de drainage				
<b>Typologie 5 :</b> Restaurer des cultures drainées				

### En synthèse – 5 minutes

Suite à vos réflexions, synthétisez les points essentiels à partager

---

---

---

# LES RÈGLES DU JEU

- **Un tour de table pour vous présenter et indiquer votre intérêt à participer à l'atelier. Un rapporteur est désigné, lui seul écrit sur le support déposé au centre.**
- **Le rapporteur rappelle les questions socles, le groupe construit sa réflexion collectivement, les points de consensus ou de divergences sont pris en note.**
- **Au bout de 50', chaque rapporteur restitue en quelques mots les réflexions de son groupe auprès de tous.**

# DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1

**Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation**

2

**Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides**

3

**Présentation de la démarche de compensation**

4

**Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes**

5

**Echanges et partages en plénière**

6

**Rappel des modalités de participation et conclusion**

# ***ECHANGES ET PARTAGES EN PLÉNIÈRE***

# DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1

**Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation**

2

**Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides**

3

**Présentation de la démarche de compensation**

4

**Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes**

5

**Echanges et partages en plénière**

6

**Rappel des modalités de participation et conclusion**

# LES RENDEZ-VOUS DE LA CONCERTATION

## 4 PERMANENCES

- Vendredi 15 avril
- Mercredi 20 avril
- Vendredi 29 avril
- Mercredi 4 mai

De 14h à 18h30, à la mairie de Port-Saint-Père

**SUR INSCRIPTION**



# S'INFORMER ET DONNER SON AVIS

## POUR S'INFORMER

- Le livret de la concertation
- Des panneaux d'exposition
- La plateforme en ligne :  
[participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic](https://participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic)



## POUR POSER VOS QUESTIONS, DEPOSER VOS AVIS ET VOS PROPOSITIONS

- Les registres papiers en mairies de Port-Saint-Père, Sainte-Pazanne, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons.
- La plateforme en ligne (jusqu'au 8 mai) :  
[participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic](https://participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic)

# LA PLATEFORME PARTICIPATIVE

Bienvenue sur  
[participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic](https://participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic)



Concertation sur la section Port-Saint-Père - Le Pont Béranger de la route Nantes-Pornic

Pour poursuivre le dialogue et les échanges engagés en 2020 sur la route Nantes-Pornic, le Départeme...



DATE DE DÉBUT  
01/03/2022

DATE DE FIN  
01/07/2022

CRÉÉ LE

16/03/2022

▲ 14

Suivre

Étape actuelle :  
Information

**PARTICIPER AU PROJET CONCERTATION  
SUR LA SECTION PORT-SAINT-PÈRE - LE  
PONT BÉRANGER DE LA ROUTE NANTES-  
PORNIC**



Concertation sur le doublement de la déviation de Chaumes-en-Retz - route Nantes-Pornic

Pour poursuivre le dialogue et les échanges engagés en 2020 sur la route Nantes-Pornic, le Départeme...



DATE DE DÉBUT  
01/03/2022

DATE DE FIN  
01/07/2022

CRÉÉ LE

16/03/2022

▲ 14

Suivre

Étape actuelle :  
Information

**PARTICIPER AU PROJET CONCERTATION  
SUR LE DOUBLEMENT DE LA DÉVIATION DE  
CHAUMES-EN-RETZ - ROUTE NANTES-  
PORNIC**



Nantes-Pornic : concertation continue

**Vous avez été nombreux-ses à participer à la concertation préalable en 2020 !**

L'analyse de vos contri...

[#nantespornic](#)



DATE DE DÉBUT  
05/02/2021

DATE DE FIN  
31/12/2035

CRÉÉ LE

02/07/2021

▲ 30

Suivre

Étape actuelle :

Études détaillées du pr...

**PARTICIPER AU PROJET NANTES-PORNIC :  
CONCERTATION CONTINUE**

# CLAUDE RENO SERGE QUENTIN

*GARANTS DE LA CONCERTATION  
NOMMÉS PAR LA CNDP*

**claude.renou@garant-cndp.fr**  
**serge.quentin@garant-cndp.fr**

**Informez-vous et donnez votre avis sur**  
[participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic](https://participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic)